

Zone du Plancaïon - Flers
AVIS DE PUBLICITÉ COLLECTIVE
AU TITRE DE L'ARTICLE L.311-3
du Code de l'Expropriation
pour Cause d'utilité publique

Propriété sise 2- rue Durrmeyer à Flers, cadastrée CR 90.

VU la procédure d'expropriation initiée par Flers Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 « portant Déclaration d'Utilité Publique le projet d'aménagement sur le secteur du Plancaïon sur le territoire de Flers », au bénéfice de Flers Agglo désignée ci-après par « l'expropriant » ,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L311-3 et R. 311-2, Il est rappelé par Flers Agglo les dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Expropriation, ci-dessous littéralement reproduites : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois [à compter du présent affichage], à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie de Flers ainsi que sur le site de Plancaïon au droit, sur la rue Durrmeyer.

Il fera également l'objet d'une publication dans l'Orne Combattante ainsi que sur le site internet de Flers Agglo. À cet effet, le contact devra être pris auprès de Flers Agglo – 41 rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

dam-secretariat@flers-agglo.fr

Flers, le 29 Juillet 2024

Le Président

Yves Goasdoue

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Flers Agglo

Monsieur le Président - 41, rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS Cedex

Tél. : 02 33 98 44 20 - Courriel : accueil@flers-agglo.fr

Accueil en Mairie de Flers